



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
02.04.2013

L'an deux mille treize et le huit avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

N° 13/35

**Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme BORELLO, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

**Absents** : Mme COMBES (excusée), Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr DELBES, Mme RAHOU.

**Secrétaire** : Mme THUEL.

Objet de la délibération

**SUPPRESSION DU  
VERSEMENT POUR  
DEPASSEMENT DU  
PLAFOND LEGAL DE  
DENSITE**

*Rapporteur : Monsieur Delpoux*

La loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 a profondément transformé la fiscalité de l'urbanisme.

Outre la création de la taxe d'aménagement, la loi a créé un versement pour sous-densité (V.S.D.) et a supprimé le plafond légal de densité (P.L.D.) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Adopté à l'unanimité*

Actuellement sur Saint-Juéry, le plafond légal de densité est de un. Afin de se conformer avec les orientations de la loi 2010 - 1658 du 29 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer le plafond légal de densité (P.L.D.) à compter de ce jour.

ABROGE en conséquence la délibération en date du 24 mars 1987.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 31 mai 2013  
Jacques LASSERRE  
Maire